

Communiqué de presse
11 mars 2024

Cybersécurité :

Les collectivités appellent à une transposition intelligente de la directive « NIS 2 »

Alors que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a lancé une consultation bienvenue auprès des associations d'élus, Intercommunalités de France, France urbaine et Les Interconnectés alertent le Gouvernement et le législateur du risque d'ineffectivité des objectifs et des obligations de la directive européenne NIS 2 (Network and Information Security), si sa transposition en droit français ne se fait pas en bonne intelligence avec les collectivités territoriales. Conscientes du risque grandissant pesant sur les collectivités dont beaucoup sont encore mal préparées par manque de moyens, les trois associations souhaitent que les principes d'adaptabilité, de progressivité et de soutiens financiers et en ingénierie président à la transposition de la directive.

Si **77 %** des communautés d'agglomération, urbaines et métropoles **mettent en place des actions en termes de cybersécurité**, c'est le cas de **seulement 33 % des communautés de communes**, selon le [baromètre de la maturité numérique des territoires](#) réalisé par Les Interconnectés, Intercommunalités de France et France urbaine, en partenariat avec le cabinet EY.

Ainsi, en fonction de leur **nombre d'habitants, de leur statut et de leurs compétences**, toutes les intercommunalités ne disposent pas des mêmes leviers et ne sont pas exposées à des risques de la même intensité. La catégorisation des intercommunalités en entités dites « essentielles » et « importantes », soumises à des niveaux d'obligations distincts, **doivent donc tenir compte des compétences et services publics effectivement exercés** par les collectivités. Le nombre d'habitants ne peut être le seul critère du degré d'obligations imposées.

En outre, pour permettre à la directive d'être effectivement appliquée en droit français, il convient d'être réaliste en organisant **une mise en conformité par étape, claire et progressive dans le temps**, ainsi qu'un **accompagnement technique et financier dédié et adapté**, en particulier pour les communautés de communes et d'agglomération.

Les trois associations proposent également de laisser la possibilité aux collectivités et leurs groupements **d'exclure certains systèmes d'information du périmètre de la directive lorsque ceux-ci sont peu ou non soumis au risque numérique**.

Afin de renforcer le soutien de l'ANSSI aux collectivités, **elles demandent un renforcement du rôle et des moyens alloués aux centres de réponse aux incidents cyber (CSIRT)** en uniformisant les modalités de leur financement, aujourd'hui inéquitables.

Ils proposent **la mise en place effective d'un numéro « 17-cyber » unique et simple à destination des collectivités en cas d'urgence**, afin de mieux coordonner les réponses lors d'une attaque informatique.

Les élus des intercommunalités et grandes villes **sont pleinement conscients du contexte international tendu, et de la nécessité de mettre en place une protection efficace** et des bonnes pratiques face à un risque cyber exponentiel. **Mais pour que le futur texte de loi atteigne sa cible, et qu'il ait des effets concrets localement, il devra être élaboré en lien étroit avec les associations de collectivités.**

Contacts presse :

Intercommunalités de France : Yoann Jacquet – y.jacquet@intercommunalites.fr – 06 71 50 65 88

France urbaine : Pierre Logette – p.logette@franceurbaine.org – 07 56 82 02 21

Les Interconnectés : Céline Colucci - c.colucci@interconnectes.com - 06 10 86 23 87